



SERVICE D'INFORMATION ET DE RECHERCHE SOCIALE

Checklist Covid-19

N° BCE ou n° UE de l'entreprise contrôlée :
---	-------

Hygiène des mains

- Les installations sanitaires ne sont pas équipées d'eau, de savon et de serviettes en papier ou d'un distributeur avec du papier ou avec textile continu.
- Des essuies en tissu ou des sèche-mains électriques sont utilisés.
- Lorsque le lavage des mains n'est pas possible, aucun gel hydroalcoolique n'est prévu.

Distanciation sociale : garder une distance de 1,5 m dans et autour du bâtiment

- Il n'y a pas d'itinéraires marqués avec des dispositifs tels que des marquages, des rubans, des cloisons, des affiches, ...
- Aux entrées et sorties ou aux passages étroits, il n'y a pas de circulation prioritaire ou à sens unique.
- L'utilisation des ascenseurs n'est pas limitée.
- La distance entre les postes de travail sans cloison est inférieure à 1,5 mètre.
- Pas de distanciation sociale dans les toilettes (p.ex. : nombre limité, appareils condamnés, ...).
- Aucune mesure de distanciation sociale n'a été prise pour les sièges ou les salles de réunion (par exemple : nombre de sièges limité, places condamnées, affiches, ...).
- Aucune mesure de distanciation sociale n'a été prise dans les vestiaires (par exemple : des vestiaires supplémentaires prévus, places condamnées, affiches, ...).

Hygiène générale

- Les surfaces courantes souvent touchées telles que les poignées, les distributeurs automatiques et les appareils ne sont pas nettoyées.
- Il n'y a pas ou peu d'équipements de protection collectifs tels que des cloisons, des rubans et des marquages. Les personnes présentes sont donc dépendantes d'équipements de protection individuels tels qu'un masque buccal.

Ventilation

- La ventilation naturelle ou mécanique des locaux de l'entreprise est insuffisante.
- Des ventilateurs individuels sont utilisés.

'Les tiers' : les travailleurs intérimaires et les personnes externes telles que les fournisseurs, les clients et les entrepreneurs

- Les tiers sont insuffisamment informés des mesures COVID-19 prises dans l'entreprise.
- Les propres travailleurs ne sont pas suffisamment informés sur les relations avec les tiers.
- Les mesures prises pour les propres travailleurs sont moins bien appliquées pour les tiers.

Volet facultatif

- Les Comités pour la Prévention et la Protection au Travail compétents n'ont pas été impliqués et n'ont pas remis d'avis sur l'analyse des risques COVID-19 et les mesures.
 - Service interne
 - Service externe
- La concertation relative à l'analyse des risques COVID-19 et les mesures à prendre n'a pas eu lieu.

Délivrance d'une copie checklist COVID-19	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
---	------------------------------	------------------------------

Communication ¹		Remarques pour CBE:
<input type="checkbox"/>	cbe.bruxelles@emploi.belgique.be
<input type="checkbox"/>	tw.west-vlaanderen@werk.belgie.be	
<input type="checkbox"/>	tw.oost-vlaanderen@werk.belgie.be	
<input type="checkbox"/>	tw.antwerpen@werk.belgie.be	
<input type="checkbox"/>	tw.limburg.vlaamsbrabant@werk.belgie.be ²	
<input type="checkbox"/>	cbe.liege@emploi.belgique.be	
<input type="checkbox"/>	cbe.namur@emploi.belgique.be ³	
<input type="checkbox"/>	cbe.hainaut@emploi.belgique.be	
<input type="checkbox"/>	crc@emploi.belgique.be ⁴	

Date et heure du contrôle
Nom, service & signature de l'inspecteur social

¹ cfr. CPS Art 54

² Provinces du Brabant flamand et du Limbourg

³ Provinces du Brabant wallon, de Namur et du Limbourg

⁴ Il s'agit d'établissements où des produits chimiques dangereux sont présents dans des quantités dépassant les seuils définis dans la directive Seveso. La plupart des entreprises Seveso sont actives dans des secteurs tels que la chimie, la pétrochimie, le commerce des carburants, la production de produits pharmaceutiques, la sidérurgie, l'industrie des métaux non ferreux, le traitement des déchets, etc.